

le Président

**A 221417**

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP W	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : <b>08 DEC. 2022</b>					
PS1 Finance	PS2 DCC	PS3 MGX	PS4 Charge COM	PS5 Charge mission	PSA Sec PS

Lyon, le **- 2 DEC. 2022**

Monsieur le Président,

Par lettre du 7 novembre 2022, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes a adopté dans le cadre de la vérification des comptes et l'examen de la gestion de l'association « *comité des œuvres sociales de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics* », ainsi que de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses relations avec le comité des œuvres sociales pour les exercices 2015 et suivants.

Dans ce rapport, la Chambre relève la régularité de la gouvernance du COS, son autonomie à l'égard de la Métropole de Lyon ainsi que la qualité des débats de ses instances. Elle invite le COS à soumettre formellement au vote de son conseil d'administration les conventions annuelles de fonctionnement passées avec les collectivités adhérentes préalablement à leur signature par la Présidente, bien que le conseil d'administration soit en droit de lui en donner délégation.

Elle demande par ailleurs au COS et à la Métropole de Lyon de modifier le mode de désignation du Président du COS, ce que la Métropole de Lyon n'exclut pas à la faveur de la prochaine révision statutaire.

La Chambre constate la bonne situation financière du COS et recommande de résorber les excédents forcés qui ont été constitués pendant la crise sanitaire, les confinements successifs ayant fait obstacle à la mobilisation, par les adhérents du COS, des prestations proposées.

Les premières mesures ont déjà été prises en ce sens et il appartient au conseil d'administration du COS de les poursuivre selon une trajectoire pluriannuelle qui ne porte pas atteinte à la soutenabilité des prestations mises en œuvre, ni à la solvabilité de l'association.

En matière de gestion, la Chambre excipe d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris pour contester la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dont ont bénéficié trois des agents métropolitains mis à disposition du COS, au nombre desquels figurent notamment ses deux dernières directrices. La Chambre exprime en outre des doutes sur la réalité des fonctions d'encadrement exercées par ces dernières.

.../...

Monsieur Bernard Lejeune  
Président  
Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes  
124 Bd Vivier-Merle  
69 503 Lyon cedex 03

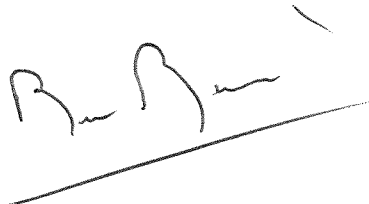
Métropole de Lyon  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03  
tél. 33 (0)4 78 63 40 40

La Métropole de Lyon rappelle que rien ne s'oppose à ce qu'un fonctionnaire bénéficie d'un complément de rémunération à raison des fonctions qu'il occupe dans le cadre d'une mise à disposition, sous réserve qu'il soit dûment justifié et versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil. Dès lors, un tel complément pourrait être substitué à la NBI dont la régularité est questionnée par la Chambre, pour prévenir les freins à la mobilité que ne manquerait pas de susciter une perte de rémunération. Pour autant, quel que soit le véhicule retenu, il importe de réaffirmer que les deux agentes qui se sont succédé à la direction du COS ont bien assumé, en toute autonomie, la gestion des ressources humaines de l'association.

Enfin, dans ses relations avec le COS, la Métropole de Lyon prend acte de la nécessité de mettre un terme au versement de l'allocation de fin de carrière. Au regard de l'impact social d'une telle mesure, la collectivité engagera en 2023 les discussions préalables nécessaires avec les organisations représentatives du personnel, afin de déterminer les modalités précises de cette suppression, à intervenir d'ici janvier 2024 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Bruno Bernard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Bernard', is written over a horizontal line.